

Au fil du Canal...Roubia

Bulletin municipal 2024-1

JANVIER 2024/MAI 2024



Un pont enfin rénové

L'inauguration officielle aura lieu le 21 juin 2024 à 10h30

SOMMAIRE

P3 Les travaux du Pont

P7 Les vœux à la population

P9 Au fil des Conseils municipaux

P14 Travaux réalisés

P15 Zoom sur le budget communal

P16 Rétrospective

P18 La page du CCAS

P19 La page des associations

P20 Règlementation : stationnement, arrêté préfectoral sur la réduction du bruit

Elections européennes le
9 juin 2024 de 8h à 18h

1 seul tour

Ramassage des encombrants

-20/06

-18/07

-22/08

BREVES

Julie ROBINOT a rejoint l'équipe administrative du secrétariat de mairie à raison de 7h par semaine. Après une formation par Nathalie Marchand la secrétaire de mairie, elle pourra assurer son remplacement durant ses congés.

ETUDE SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE : le Conseil municipal a demandé au cabinet d'études GAXIEU d'établir l'avant-projet de cette étude pour un coût de 9465€

REGLAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : la commune sera désormais en mesure de régler de manière autonome l'éclairage public en fonction de la luminosité et des saisons.

ETAT CIVIL

NAISSANCE

- VANDYCKE-DELRIEUX Achille le 19/02/2024

MARIAGE

- KULAWIK Virginie et BARRIOT Virginie le 27/04/2024

DECES

- TISSOT Nicole le 04/01/2024
- SOURES Claude le 06/02/2024
- ESPART Eric le 17/03/2024
- ESTADAS Jean le 7/03/2024
- BOURGES Michel le 23/04/2024

➤ VIGEE Française le 03/05/2024

LES TRAVAUX DU PONT



L'état initial du Pont





Le pont rénové



Une réouverture du pont le 30 mars 2024

Le conseil municipal remercie les roubianais pour leur patience suite aux désagréments entraînés par la fermeture du pont du 11 décembre 2023 au 30 mars 2024





L'arrêté relatif à la circulation sur le Pont : création d'une zone de rencontre

(arrêté n°2024-1104)

- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée, sans y stationner, et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/heure
- les cyclistes sont autorisés à emprunter toutes les chaussées à double sens dans la « zone de rencontre »
- la circulation de tous les véhicules dans la « zone de rencontre » s'effectue à sens unique. La priorité est faite aux conducteurs entrant dans le village.

Le département va prochainement installer des panneaux indicateurs matérialisant cette zone de rencontre sur le pont.



LES VŒUX A LA POPULATION



Dimanche 7 janvier 2024 : le Maire et son conseil municipal avaient invité les Roubianais à la traditionnelle cérémonie des vœux. Étaient également présents Gérard Garcia et Émile Delpy, maires d'Argens et de Paraza, Dany Dura, conseillère départementale et les représentants de la gendarmerie.

Extraits du discours de Mme le Maire

Un dernier regard sur 2023, qu'avons-nous fait ?

-la rénovation énergétique du gymnase : elle a été réalisée comme prévu, pour le confort de tous et avec la suppression du chauffage au fioul peu écologique. Robert Portante a réalisé les grilles de protection pour éviter que les groupes soient endommagés par les ballons de volley. Le coût au niveau de l'électricité s'est monté à 1265€ contre 1030€ en 2022, donc une économie d'énergie non négligeable considérant l'économie de fioul

-la tranche 1 de la mise aux normes led de l'éclairage public a été réalisée, avec un surcoût par rapport à nos prévisions initiales soit un coût de 34500€ mais qui comprend la remise en service d'un lampadaire avenue des Lavandières. Elle a concerné

l'avenue de l'Hôtel de ville, des Ecoles, des Lavandières et la remise aux normes des armoires électriques Poste des écoles et coopérative. **La tranche 2 qui sera réalisée en 2024**, concernera le cœur du village (rues du Cers, des Pavés, Ste Eulalie, Joffre, des Alysés, Maréchal Ferrant, Fossés, Remparts, Androunes, impasse du Fournil, place du cadran solaire cadran solaire), la demande de subvention est en cours d'étude. Nous avons demandé en 2023 la subvention pour **la 3^e tranche qui sera réalisée en 2025** pour l'avenue des Loisirs, le chemin des Matelles, les impasses de la Rogère et des pêcheurs, les rues du 19 mars, Saint Roch, de la fontaine d'Agnès, des Hortes, des Fauvettes, des Pyrénées, chemin d'Olonzac. **Puis la 4^e tranche concernera les rues restantes.**

Le bilan de l'extinction de l'éclairage public n'a pas posé de problème en matière d'insécurité mais nous avons répondu favorablement aux demandes d'administrés nous demandons de le retarder à minuit, pour éviter des frais d'intervention de l'entreprise qui gère notre éclairage public, l'éclairage est éteint désormais de minuit à 5h, conformément d'ailleurs à l'arrêté municipal du 4/10/2022. L'économie sur la facture d'électricité se monte pour l'année 2023 à 2734.37€ sur un montant total de coût de l'éclairage public de 5624.03€.

-le schéma d'assainissement est terminé, il met en évidence que notre réseau est peu sensible aux eaux claires parasites météoriques ou permanentes. Des travaux sont préconisés qu'il nous faudra prioriser. Nous avons au préalable

des travaux à venir, mis en place des vannes de secteur pour éviter à l'avenir de couper l'eau de tout le village en cas de fuite ou de travaux pour un coût de 16000€ Nous allons réaliser cette année le schéma d'eau potable pour disposer d'un état des lieux précis de l'état de notre réseau afin de se préparer au transfert de cette compétence à la CCRLCM.

-le démarrage de l'aménagement de l'espace des loisirs par l'arrachage des cyprès pour aérer l'espace et la préparation du terrain pour la mise en place de plantations économes en eau, en partenariat avec la pépinière départementale. Avant les plantations, 300 sont prévues pour 2023/2024, nous allons installer un système d'irrigation économe en eau.

-Les travaux du Pont ont enfin commencé et vont bon train : le coût n'est pas supporté par la commune mais par VNF pour la voûte pour 150 000€ et par le département pour le tablier du pont soit 150000€. La commune a par contre eu une dépense imprévue de 60000€ car il a été nécessaire de déplacer la conduite d'eau potable qui était fixée sur la paroi du pont et qui sera désormais intégrée dans sa structure. On peut voir le beau travail réalisé par l'entreprise mandatée par VNF, sous la surveillance étroite de la DREAL, pour le rafraichissement de la voute sous le pont. Les pierres changées se voient mais le temps fera son œuvre. D'abord une phase de travaux de gros œuvre qui a nécessité l'enlèvement de béton, terre et pierres. Puis, une finalisation du côté droit du pont. Là aussi on ne peut que remarquer la belle réalisation effectuée par l'entreprise mandatée par le département. Avant son départ, l'entreprise réparera le parapet du petit pont détruit par un engin de chantier...

L'autre grand évènement de notre fin d'année 2023 concerne **l'inauguration de la crèche** : Cette réalisation emblématique de la nouvelle politique environnementale de la communauté de communes, c'est un bâtiment à énergie positive, a coûté 1 685 845€ pour une surface de 410m² et l'accueil de 24 enfants. Merci à la communauté de communes pour cette belle réalisation. Nous avons d'ailleurs

été très dépités que cette belle crèche ait été peu après son ouverture la cible d'imbéciles qui ont tenté de briser des carreaux, pouvant mettre en cause la sécurité du personnel ou des enfants accueillis...

La vie associative a été aussi riche en 2023, avec l'arrivée d'une nouvelle association « Le comité des fêtes », la municipalité soutiendra cette association qui proposera des activités variées et régulières, dont la réactivation de la fête de la musique qui fut très réussie en 2023. Au plan culturel, la MJC, en plus de ses activités habituelles, a proposé 2 soirées théâtre particulièrement intéressantes, nous faisant redécouvrir Prévert ou le théâtre classique avec Volpone. Sur le même registre de la culture, nous recherchons des bénévoles pour animer et redynamiser la bibliothèque municipale que je vous invite à découvrir et à fréquenter. Au plan sportif, l'USR Volley garde un dynamisme remarquable et fédère de nombreux jeunes.

Pour 2024, l'année s'ouvrira par le recensement de notre population communale...

Suite à l'incendie qui a fortement dégradé **la salle des Loisirs** lors de l'été 2023, dont le préjudice a été évalué à 20000€ par l'assurance, nous allons mettre en œuvre sa restauration afin de permettre son utilisation par les associations et afin de la louer aux particuliers. Nous savons que sa réouverture est très attendue (**la salle est désormais réouverte**). Ces incendies successifs nous ont amenés à réfléchir à installer quelques **caméras de surveillance** sur la commune mais le coût nous a un peu dissuadés et notre réflexion n'est pas aboutie à ce sujet. De même que la réflexion sur **le plan de circulation** dans le village qui est très complexe à mener. Par contre **la signalétique directionnelle** sera changée cette année, sachant qu'à compter de cette année, la gestion des enseignes publicitaires sera de la compétence de la commune et un recensement sera à faire pour voir si celles qui existent sont conformes à la nouvelle loi.

Nous continuerons en 2024 à vous sensibiliser au **respect de l'environnement** par le respect des gestes de tri et pour développer le volume des déchets

à composter pour éviter qu'ils ne se retrouvent dans les poubelles alors qu'ils peuvent être utilisés pour fertiliser les jardins. Nous avons installé, avec le soutien du COVALDEM, **2 points de recueil de vos bio-déchets** pour répondre à cet objectif. Vous pouvez continuer à venir chercher vos bio-seaux en mairie. Ce nouveau dispositif complète notre offre en matière de gestion des déchets et nous attendons ainsi de chacun le respect des consignes de tri, que gère parfois avec un grand découragement Claude, qu'il en soit remercié. D'autant que nous disposons aussi désormais d'une superbe déchetterie à l'entrée de Lézignan, à la fois proche et très pratique d'utilisation.

Dans le contexte de sécheresse inquiétant toujours présent à cette heure dans notre département, nous agissons pour **préserver la forêt communale du risque d'incendie et pour protéger les habitations qui pourraient brûler en cas d'incendie en vous demandant de respecter vos obligations légales de débroussaillage**, une information complémentaire vous sera apportée dans le bulletin communal en cours d'édition sur cette question.

Nous compterons aussi sur votre civisme pour **respecter les consignes d'économie de la ressource en eau** en vous informant régulièrement sur le niveau de crise qui implique des restrictions de plus en plus drastiques d'usage de l'eau. En effet, au vu des faibles précipitations et débits, la saison hivernale de recharge des nappes n'est globalement pas encore engagée. Les économies d'eau et la préservation des milieux aquatiques présentent donc un enjeu crucial pour aborder le printemps et l'été prochains dans les meilleures conditions. Si cette sensibilisation ne suffit pas, des contraventions pourront être appliquées pour éviter un gaspillage de l'eau potable. Cette question préoccupe de nombreuses communes qui ne disposent plus de ressources suffisantes, des projets de mutualisation des forages sont en cours d'étude et nous vous informerons de l'avancée de ce dossier si sensible pour l'avenir.

AU FIL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du 7 février 2024

1-Rythmes scolaires : maintien de la semaine à 4 jours

Depuis la rentrée scolaire 2021, les communes doivent faire une demande de renouvellement de la dérogation si elles souhaitent conserver le rythme à 4 jours, sans le mercredi matin.

Les 3 communes du regroupement scolaire, Argens, Paraza, Roubia, les enseignants et les représentants des parents d'élève sont favorables à ce maintien, ils l'ont exprimé lors du conseil d'école exceptionnel du 8 janvier 2024. Tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ; la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ; la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Par contre, les enseignants, lors de ce même Conseil d'école du 08/01/2024, ont aussi décidé, avec l'accord des délégués des parents d'élèves, de modifier les horaires scolaires du fait que le bus arrivait en retard de 5 à 10 minutes à l'école d'Argens en fin de parcours. Ils ont décidé d'avancer les horaires de 15 minutes, avec pour effet d'avancer l'heure du repas et celle de retour en fin de journée à 17h30. Cette modification des horaires scolaires n'ayant pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les 3 maires des communes d'Argens, Paraza, Roubia, ni avec les services périscolaires, ni avec le service de transport, ni avec l'ensemble des parents, nous ne pouvons l'approuver sans cette concertation préalable.

2-Mise à jour de la délibération sur le prix de l'eau et de l'assainissement

Pour plus de lisibilité pour les usagers, il convient d'indiquer sur la même délibération le prix de l'eau potable, de l'eau usée et des taxes :

-distribution : 1.60€ HT et part fixe d'abonnement 23€

-collecte et traitement des eaux usées : 1.60€ HT et part fixe abonnement eau usée 23€

-redevances :

*pollution domestique : 0.29€/m³

*modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³

*redevance pour prélèvement de la ressource en eau pour volume supérieur à 10000m³

Il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année 2024, même si des travaux sont à prévoir sur le réseau d'assainissement suite à la

finalisation du schéma d'assainissement, tant que les travaux ne sont pas effectivement décidés.

3-Personnel : mise en place des horaires d'été et des astreintes

La mise en place des horaires d'été

Si la réglementation ne définit pas le travail à la chaleur, il apparaît qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés. Des mesures de prévention peuvent être mises en place par l'employeur pour prévenir les risques liés au travail en période de fortes chaleurs dont la plus efficace consiste à éviter ou au moins à limiter l'exposition à la chaleur.

La période des horaires d'été pourra être définie en fonction des températures, entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, elle concernera les agents techniques et sera basée sur le volontariat.

La mise en place des astreintes

Du fait de la mise en place des horaires d'été, les 2 agents techniques peuvent être potentiellement absents à compter de 13h chaque après-midi, il est donc nécessaire de prévoir un dispositif permettant de pallier à l'absence de tout agent technique en cas d'incident technique grave sur le réseau d'eau potable ou la station d'épuration, qui pourrait intervenir sur la commune.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Les agents techniques seront d'astreinte alternativement une semaine sur 2 et uniquement lorsqu'ils sont tous les 2 en horaire d'été. L'astreinte ne sera activée que durant les jours ouvrables de la période d'horaires d'été, entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre.

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu au versement d'une indemnité ou à un repos compensateur. Le repos compensateur générant des absences, il est proposé d'instaurer une indemnité d'astreinte d'exploitation

d'un montant de 159.20€ pour la semaine. A cette indemnité, sera rajouté le paiement du temps d'intervention à raison de 16€ de l'heure, à charge pour les agents de fournir un état détaillé de leurs interventions.

4/ Modifications d'adressage postal rue des Matelles

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire, assisté du Conseil municipal.

Un adressage complet implique :

1. la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;
2. l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
3. l'information des administrés et de l'administration, dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts fonciers (décret n° 94-1112 de 1994)

La dénomination des voies s'applique à toute la commune, y compris les routes classées (nationales, départementales). Le décret de 1994 demande d'établir la liste de l'ensemble des voies de la commune par délibération du conseil municipal. Cet acte permet à la commune de reconnaître de facto les voies privées. Il permet également de fiabiliser la liste des lieux-dits habités sur la commune.

Dans le respect des préconisations en matière d'adresse et du fait de notre pratique passée de numéroter les habitations au fur et à mesure de leur construction, il se révèle nécessaire de réviser la numérotation des adresses de la rue des Matelles du fait de leur superposition illisible.

5/Changement de locataire rue Georges Delfau

Mme Maité Farrudja, infirmière, locataire du local 6bis place Georges Delfau, vient d'informer de sa fin d'activité libérale et de la proposition de reprise de son local par M.Fabrice LETOURNEUR, également infirmier, pour assurer la continuité des soins auprès de la patientèle. Mme Farrudja nous explique que Roubia étant surdoté en matière de présence infirmière, un nouvel infirmier ne peut s'installer que si un autre infirmier quitte la commune. M.Letourneur de son côté ne peut s'installer que s'il dispose d'un local.

M. LETOURNEUR souhaite bénéficier du même type de bail à compter du 1^{er} mars 2024, à savoir un bail logement, au même montant de loyer soit 337.39€.

6-information sur les diagnostics cybersécurité et RGPD

La cybersécurité est la pratique qui consiste à protéger les systèmes critiques et les informations sensibles contre les attaques numériques. La cybersécurité consiste à protéger les ordinateurs, les serveurs, les appareils mobiles, les systèmes électroniques, les réseaux et les données contre les attaques malveillantes. On l'appelle également sécurité informatique ou sécurité des systèmes d'information.

-Le diagnostic cybersécurité réalisé par la gendarmerie le 27/11/2023 nous a fait les préconisations suivantes :

- désigner un agent ou un élu chargé de piloter les questions de cybersécurité
- sensibiliser les agents et élus aux risques numériques et aux bonnes pratiques : programmer des opérations de sensibilisation régulières pour tous les utilisateurs en s'appuyant sur la gendarmerie

-s'assurer des compétences en cybersécurité de notre prestataire informatique

-créer un registre des activités de traitement de données à caractère personnel, un registre de recensement des violations de données personnelles et de procédures établies en cas de violation des données

-inventorier tous les accès aux ressources numériques, aux logiciels utilisés, une cartographie des données

-mettre en place un processus de gestion des comptes utilisateurs selon les départs et arrivées

-imposer des mots de passe robustes, disposer d'outils anti-spam et antivirus

-définir une procédure d'intervention en cas de sinistre, avec un plan de continuité de service et l'établissement de fiches réflexes

-Le bilan RGPD : Le sigle **RGPD** signifie « **Règlement Général sur la Protection des Données** » (règlement européen du 27/04/2016).

Le principe des droits des personnes :

- le droit d'accéder à leurs données et d'en obtenir une copie ;
- le droit de les rectifier.

-le droit de s'opposer à leur utilisation, sauf si le traitement répond à une obligation légale (par exemple, un administré ne peut s'opposer à figurer dans un fichier d'état civil).

Nous avons délégué la gestion de la protection des données au centre de gestion qui nous a fait part des préconisations suivantes en décembre 2023 :

-ne plus retenir les mots de passe dans le navigateur internet

-mettre en place le coffre-fort à mots de passe « Keepas »

-ne pas brancher de clés USB des usagers et élus

-mettre en place ou activer un antispam

Insérer une charte de modération dans la page facebook institutionnelle

-recueil du consentement des personnes concernées pour la publication des évènements familiaux

-recueil de l'autorisation écrite du droit à l'image

-ne pas conserver indéfiniment les données personnelles

Séance du 27 mars 2024

1/Approbation des comptes de gestion M57 et M49

Il est rappelé que les comptes de gestion M57 et M49 constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur du Service de gestion comptable de Narbonne.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion M57 et le compte de gestion M49 pour l'exercice 2023 sont approuvés.

2/Approbation des comptes administratifs M57 et M49

M57 : budget principal

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	-Section de fonctionnement -Section d'investissement	538368.88€	582046.00€
		81246.39€	72465.80€
Reports de l'exercice N-1	-Report en section de fonctionnement (002) -Report en section d'investissement (001)	0 (si déficit)	61970.27€ (si excédent)
		0 (si déficit)	143987.15€
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	619615.27€	860469.22€
Restes à réaliser à reporter en N+1	-Section de fonctionnement -Section d'investissement	0	0
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	65670,00€	15000.00€
		65670.00€	15000.00€
Résultat cumulé	-Section de fonctionnement -Section d'investissement	538368.88	644016.27
	TOTAL CUMULE	146916.39€	231452.95€
		685285.27€	875469.22€

M57 En résumé

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	538 368.88€	81246.39€
Recettes	582046.00€	72465.80€
Résultat de clôture	43677.12€	-8780.59€

M49 budget annexe de l'eau et de l'assainissement

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	-Section d'exploitation	171132.88€	148808.90€	-22323.98€
	-Section d'investissement	57081.15€	46620.50€	-10460.65€
Reports de l'exercice N-1	-Report Section d'exploitation	0	0	
	-Report Section d'investissement	0	0	
TOTAL (réalisations + reports)		228214.03€	195429.40€	-32784.63€
Restes à réaliser à reporter en N+1	-Section d'exploitation	0	0	0
	-Section d'investissement	68679.00€	12000€	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	68679.00€	12000€	
RESULTAT CUMULE	-Section d'exploitation	171132.88€	148808.90€	-22323.98€
	-Section d'investissement	125760.15€	58620.50€	-67139.65€
	TOTAL CUMULE	296893.03€	207429.40€	-89463.63€

M49 En résumé

	Exploitation	Investissement
Dépenses	171132.88€	57081.15€
Recettes	148808.90€	46620.50€
Résultat de clôture	-22323.98€	-10460.65€

LES RESTES A REALISER :

Il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception de certaines recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Pour le Budget primitif M57 :

Dépenses d'investissement à reporter sur le budget principal : 65670.00€	Recettes d'investissement du budget principal à reporter : 15000€
--	---

Pour le budget primitif annexe M49 :

Dépenses d'investissement à reporter sur le budget annexe M49 : 68679.00€	Recettes d'investissement du budget annexe M49 à reporter : 12000€
---	--

3/Vote de l'affectation du résultat

-pour la M57 :

Résultat de l'exercice	43677.12€
Résultats antérieurs reportés	61970.27€
Résultat à affecter	105647.39€
Solde d'exécution de la section investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	135206.56€
Solde des restes à réaliser	-50670.00€
Affectation	105647.39€
Report en fonctionnement R002	105647.39€

-pour la M49 :

Résultat de l'exercice	-22323.98€
Résultats antérieurs reportés	119488.20€
Résultat à affecter	97164.22€
Solde d'exécution de la section investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	21706.38€
Solde des restes à réaliser	-56679.00€
Besoin de financement	34972.62
Affectation	97164.22€
Affectation en réservé R1068 en investissement	34972.62€
Report en exploitation R002	62191.60€

4/Vote du taux des taxes locales

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter pour l'année 2024 le taux d'imposition des taxes et de ne réaliser que les investissements compatibles avec son budget.

Les taux proposés sont les suivants :

- foncier bâti : 64.45%
- foncier non bâti : 94.82%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la loi de finances.

5/Vote de la participation communale au SIVOS

Le mode de calcul de la participation de la commune aux dépenses des services scolaires et périscolaires du regroupement scolaire Roubia Argens Paraza :

-nombre d'habitants de Roubia 524 X 85€ (montant de la participation décidée par les communes) = 44540€.
A cette dépense se rajoute la mise à disposition d'un agent, salarié de la mairie, pour 17h30 par semaine scolaire, équivalent à la participation financière des autres communes d'un montant de 16200€. L'entretien de l'école incombe également à la commune, ainsi que des dépenses liées à l'équipement.

6/Vote de la participation communale au SIVU Aire de Lavages (des engins agricoles)

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2024, soit

3400€, qui correspond à un pourcentage de la surface agricole de la commune.

7/Changement des horaires du regroupement scolaire

Le Conseil d'école avait décidé le 8 janvier 2024, en plus du maintien de la semaine à 4 jours, d'un changement des horaires scolaires, avec un avancement de la journée scolaire de 15 minutes.

Soit Paraza démarrage de la classe à 8h30/11h30 -13h30 /16h30

Roubia 8h45/11h45- 13h45/16h45

Argens 8h55/11h55-13h55/16h55

Lors du Conseil du Sivos du 27 février 2024, les élus ont décidé de ne pas valider ce changement d'horaire car il entraînerait un surcoût dans l'organisation des services périscolaires. En effet, les communes du regroupement scolaire ayant décidé de confier au SIVOS la gestion des services péri et extrascolaires, les changements d'horaires des écoles auront un impact direct sur l'organisation de ces temps.

De plus, il est apparu aux élus que cette demande :

- n'a pas fait l'objet par le Conseil d'école du 8/01/2024 d'une justification motivée ;
- que l'ensemble des parents n'ont pas été interrogés sur la pertinence de ces changements horaires ;
- que les services régionaux en charge des transports scolaires n'ont pas été interrogés sur la possibilité de mettre en place ces changements

-que ces changements horaires allongeront le temps de présence à l'école des enfants fréquentant les services périscolaires et que les temps de restauration scolaire vont être bouculés

-que cette modification va engendrer un surcoût de fonctionnement du SIVOS.

8/Délibération SYADEN

Le Conseil municipal avait été informé il y a plus de 2 ans du projet du Syaden de renforcer le poste électrique des écoles par la création du poste MJC.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Le coût global du projet :

-réseau d'électricité : 162000€ TTC
-travaux d'éclairage public : 19080€ TTC

-IPCE : 18000€ TTC

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

-réseau d'électricité : 0
-travaux d'éclairage public : 19080€ TTC

-IPCE : 3000€TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public feront l'objet d'une subvention de 9540€.

Séance du 4 avril 2024

1/Vote du budget primitif M57

		DEPENSES	RECETTES
VOTE INVESTISSEMENT	Crédits d'investissement	104190.18€	19653.62€
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	65670.18€	15000€
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	135206.56€
	TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	169860.18€	169860.18€
VOTE FONCTIONNEMENT	Crédits de fonctionnement	627644.11€	521996.72€
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
	Résultat de fonctionnement reporté	0	105647.39€
	TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	627644.11€	627644.11€
TOTAL DU BUDGET		797504.29€	797504.29€

Investissements projetés en 2024 :

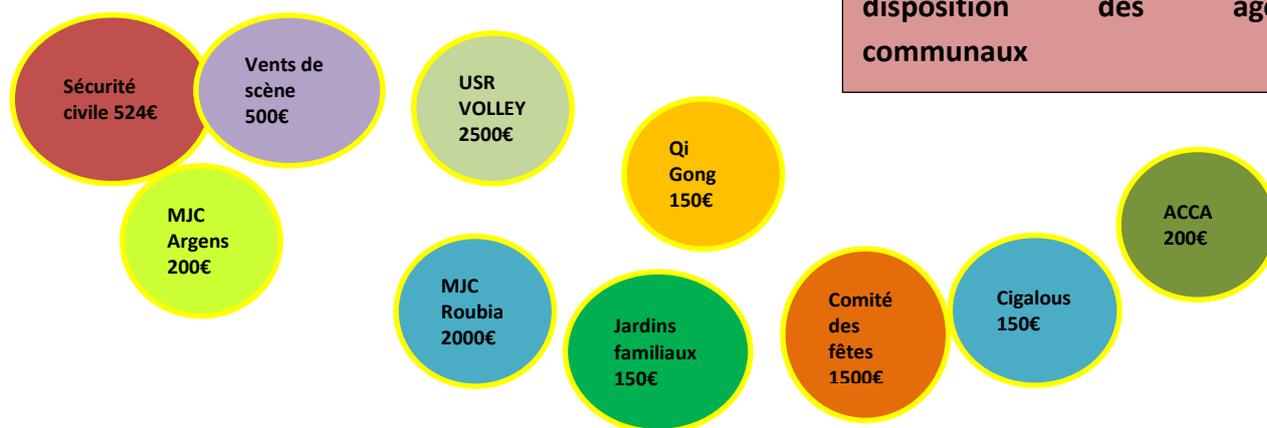
-

Aménagement des bâtiments et des terrains communaux :
15899.90€

Travaux voirie :
38640€

Poursuite de la rénovation de l'éclairage public :
29585.28€ +
extension du poste électrique MJC :
15899.90€

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS



Les associations bénéficient aussi du prêt gratuit des salles, de la prise en charge des dépenses d'eau et d'électricité, de la mise à disposition des agents communaux

2/Vote du budget primitif M49

	Dépenses	Recettes
Vote des Crédits de fonctionnement	216717.97€	154526.37€
Reports		
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0	0
Résultat d'exploitation reporté	0	62191.60€
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	216717.97€	216717.97€
Vote des crédits d'investissement	48317.62€	83290.24€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	68679€	12000€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	21706.38€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	116996.62€	116996.62€
TOTAL DU BUDGET	333714.59€	333714.59

Projets 2024 : Poursuite des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement

3/Travaux avenue des Lavandières

Suite aux travaux de réfection du Pont de Roubia, afin de finaliser le projet, il convient de réhabiliter la chaussée avenue des Lavandières qui est très abimée. Une convention a été négociée avec la coopérative de Roubia pour le partage du coût de travaux, cette rue ayant été principalement endommagée par les camions se rendant à la coopérative.

Sur un coût total des travaux de 42654€ TTC, la cave coopérative participera pour 20899.80€ TTC.

TRAVAUX REALISES

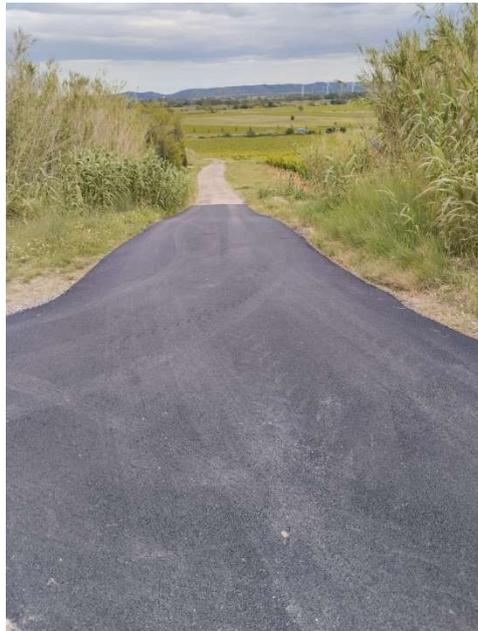


Avenue des lavandières

Alarmes incendie installées à l'école et au gymnase

Réparation du portail du gymnase

Réparation de la partie la plus dégradée du chemin de l'aqueduc pour un coût de 2865.60€



La salle des loisirs rénovée après l'incendie : elle est à nouveau ouverte à la location



ZOOM SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

Budget principal : DEPENSES : TOTAL des Charges: 538368.88€

CHARGES A CARCTERE GENERAL

153388€

-Eau : 4623€
-Energie : 15901€
-Combustible : 3560€
-Assurance : 6500€
-Fêtes et cérémonies : 7304€-
Alimentation : 1659€
-Téléphone : 4269€
-Timbres : 978€
-Taxe foncière : 6204€
-Documentation, frais
d'honoraire, frais de contentieux :

-Contrats de prestations de
service : 24257€
-Entretien des terrains,
bâtiments publics,
maintenance : 23481€
-Fourniture d'équipement
travaux : 39160€

CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES
ASSIMILEES : 260262€

AUTRES CHARGES DE GESTION
COURANTE : 90155€

-Indemnités de fonction : 36765€
-Contribution SIVOS +SDIS : 47366€
-Subventions : 6020€

RECETTES : TOTAL des Recettes : 582046€

FISCALITE LOCALE : 348916€

DOTATION ET
PARTICIPATIONS : 136337€

REVENUS DES IMMEUBLES :
37745€

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Dépenses réelles: 124512€
dont 87706€ de travaux de
maintenance et de
réparation du réseau

Recettes réelles 141612€
dont 12488€ de ventes de
produits et prestations

Nous avons dû financer sur ce budget la dépense de l'enlèvement de la conduite d'eau fixée sur le pont ce qui a constitué une dépense imprévue et a déséquilibré ce budget annexe.

RETROSPECTIVE

La journée citoyenne du 17 février 2024



Reportée en raison de mauvais temps, la journée citoyenne a finalement eu lieu le samedi 17 février, il s'agissait de poursuivre le projet d'aménagement de l'espace loisir. Le vaste champ de Nanérous, qui vient d'accueillir le city-stade et plus récemment la crèche intercommunale, poursuit sa transformation. L'espace libre doit accueillir maintenant moult plantations d'arbres et arbustes afin de réintroduire de la biodiversité et de créer des espaces ludiques pour tout public, enfants, adultes et personnes âgées qui y trouveront en plein cœur du village un lieu de promenade arboré et donc ombragé et abrité du vent. Pour ce faire, l'équipe municipale s'est adjoint les conseils des experts de la pépinière départementale et plus particulièrement de M. Baron. Le champ étant vaste, l'aménagement se fera en plusieurs tranches. Ce samedi c'était la première. Elle consistait à planter en alternance près de 300 arbres (charmes, arbres de judée, sophoras, pins parasol...) et arbustes (petits cerisiers sauvages, grenadiers, oiseaux de paradis, laurier tin...) peu gourmands en eau. *"Ces plants sont fournis gracieusement par la pépinière départementale. L'idée première est de planter 3 rangées parallèles à la rue des Pyrénées pour protéger du bruit et du vent, mais également pour faire joli tout en attirant oiseaux, insectes et toute une faune habitant les haies"* explique Nathalie Escamez responsable du projet. Un système d'arrosage intégré, installé avec l'aide d'Alain Escamez, ainsi que grâce aux pluies de printemps, a permis à la végétation de bien s'implanter. Nous vous informerons prochainement de la poursuite de ce chantier d'aménagement de cet espace de loisirs.

La cérémonie du 19 mars : la commémoration du cessez le feu mettant fin à la guerre d'Algérie le 19 mars 1962

Message de Mme MIRAILLES secrétaire d'Etat «...C'est aussi cela la singularité du 19 mars : cette journée ne s'est pas imposée, elle a été conquise par ceux qui voulaient qu'une date vienne fixer l'hommage de la Nation, susciter le recueillement, honorer leurs morts et toutes les victimes. Notre pays a mis 50 ans à la leur accorder. Cette journée est celle d'une génération toute entière, de ces 26000 morts qui ont donné leur vie pour la France, de ces 1 750 000 appelés et engagés qui ont donné un morceau de leur jeunesse à la Nation... »

La cérémonie du 8 mai commémorant la victoire de la 2^e guerre mondiale le 8 mai 1945



... » Nous nous souvenons de ceux de 40 et de leurs efforts héroïques, à Montcornet, à Saumur, à Narvik ou dans les Alpes.

Nous nous souvenons des hommes et des femmes qui ont refusé d'abandonner la Patrie à ceux qui l'avaient occupée et à ceux qui l'avaient trahie. Résistants, ils s'étaient engagés sans calcul, sans garantie, mais résolus à vivre libre ou à mourir.

Nous nous souvenons des combattants des Forces Françaises Libres, venant de France, d'Afrique, des outre-mer et d'ailleurs. Ils étaient soldats, légionnaires, aviateurs, tirailleurs, marsouins ou marins. Ils sont arrivés sur les plages de Normandie et de Provence après les glorieux combats de Bir-Hakeim, de Koufra, dans les sables des déserts d'Afrique et du Levant, à Monte Cassino. Ils débarquaient en France, guidés par la liberté, qu'ils aimaient plus que leur propre vie. Ils se sont battus et n'ont jamais plié.

Nous nous souvenons du soutien décisif de nos Alliés d'alors, de ces combattants partis à l'assaut de l'ennemi côte à côte avec les Français libres, de ces millions d'hommes et de femmes qui se sont unis pour hâter la Victoire.

Nous nous souvenons également de toutes les victimes civiles qui payèrent un immense tribut. Elles trouvèrent la mort dans les exactions de l'occupant ou les bombardements de l'invasion ou de la Libération.

Nous nous souvenons des victimes de la déportation politique et raciale, dans les camps de concentration et dans les camps de la mort. Nous nous souvenons des juifs, tziganes, homosexuels, handicapés physiques ou mentaux, haïs et assassinés simplement parce qu'un jour ils étaient nés»...

LA PAGE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal d'action sociale est à la disposition de tout roubianais dans le besoin.

- **Qui peut solliciter une aide ?**
- -le demandeur doit résider dans la commune de Roubia de manière effective et à titre principal (locataire ou propriétaire)
- -les aides facultatives sont accordées sous condition de ressources et de charges, elles ont un caractère exceptionnel et ne sont pas renouvelables dans l'année civile. Elles ont un caractère subsidiaire par rapport aux aides légales ou prévues pour le même motif.
- **Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?**
 - -pièce d'identité
 - -livret de famille si vous avez des enfants
 - -jugement de divorce
 - -dernier avis d'imposition
 - -ressources : bulletins de salaire, relevé CAF, pôle emploi, retraite, indemnités journalières, pension alimentaire...
 - -charges : quittance loyer, factures énergie, eau, téléphone, assurances, mutuelles, frais de garde, de scolarité, dettes, crédits
- **Quelles aides financières peuvent être sollicitées ?**
 - -aide alimentaire d'urgence : colis alimentaire ou bon d'achat de 50€ à l'épicerie du village
 - -aide pour l'achat d'une bouteille de gaz : bon d'achat à l'épicerie du village
 - – aide cantine/aide extra ou périscolaires : 100€ maximum
 - -aide énergie/eau/chauffage/ : 100€ maximum
 - -aide au permis de conduire ou au BAFA : principe de 35 heures d'intérêt général au profit de la commune avec en contrepartie une participation de 300€ de la commune au financement partiel du permis ou au BAFA
 - 3 aides au permis seront délivrées par an pour 3 jeunes âgés de 16 à 20 ans, dont les familles auront un quotient familial inférieur ou égal à 150€, idem pour le BAFA.

Ne sont pas éligibles aux aides facultatives : les dettes aux particuliers, les dettes professionnelles, les recouvrements de crédits à la consommation, les impôts et amendes, les frais de justice, les découverts bancaires.

Procédure :

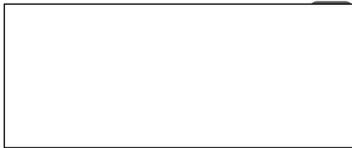
- Pour toute demande, s'adresser au secrétariat de mairie qui vous remettra l'imprimé de demande.
- Attention, celui-ci doit être rempli avec précision et muni des pièces justificatives demandées. Un appui au remplissage peut vous être apporté par la secrétaire de mairie, qui est soumise au devoir de confidentialité.
- Le dossier sera examiné en séance non publique du CCAS et un courrier de réponse vous sera adressé par courrier sur la suite qui sera donnée à votre demande. Tous les membres du CCAS sont soumis au secret professionnel.

Le CCAS poursuit son action de soutien à la lutte contre le cancer : vous pouvez du 3 juin 2024 au 3 juillet 2024 déposer vos dons auprès de Sylvie à l'agence postale communale. Un reçu vous sera remis. Tous vos dons seront remis au comité local du canton de Ginestas.

LA PAGE DES ASSOCIATIONS :



LE COMITÉ DES FÊTES DE ROUBIA
 ORGANISE
 LA CHANDELEUR
 LE SAMEDI 3 FÉVRIER
 SALLE DE L'ANCIEN THÉÂTRE
 À PARTIR DE 11H30
 CRÊPES SALÉES ET SUCRÉ 8€ AVEC UN
 VERRE DE CIDRE
 SUR RÉSERVATION
 06.11.13.18.36 ou FACEBOOK



SAMEDI 16 MARS
 18h PLACE DU CADRAN SOLAIRE
ROUBIA
 Happy
 FÊTE DE LA ST-PATRICK
 St. Patrick's
 PETITE RESTAURATION SUR PLACE
 Facebook: Comité des Fêtes Roubia
LE COMITÉ DES FÊTES

SAMEDI 30 MARS
PAQUETTE
 À PARTIR DE 11H
 AU STADE JOURNÉE
 PETANQUE / JEUX
 RESTAURATION SUR PLACE
 DEMI-COQUELET À LA PORTUGAISE AVEC SES PATATES
 SAUCISSE/FRITES
 PENSEZ À RAMENER VOS BOULES
 À l'occasion des 1 an du comité
 Une tombola sera mise en place
 À gagner une composition de chocolat de Pâques
 Grille tombola disponible à Lou Mercat
Le Comité des Fêtes Roubia
 FB : Comité des fêtes Roubia / Mail : comitédesfetesroubia@outlook.fr

ROUBIA
 fait son
CARNAVAL
 DÉPART 15H00 DU GYMNASÉ DE ROUBIA POUR LE DÉFILE SUIVI DU JUGEMENT DE ROI BOO
DIMANCHE 3 MARS 2024
 GOUTER OFFERT
 MJC de ROUBIA
 3 CHEMIN DES MATELLES 11200 ROUBIA

LUNDI 1 Avril 2024
LA CHASSE AUX OEUFES
 RENDEZ-VOUS 15H30 À LA CLAIRETTE
 Age max : 12 ans
 Attention
 La MJC se réserve le droit d'annuler en cas de mauvais temps. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
 Pour se rendre à la Clairette suivre : Chemin d'Olonzac l'accès sera fléché
 MJC de ROUBIA
 3 chemin des Matelles - 11200 ROUBIA Tél : 06.08.57.72.78
 mjcrubia@sfr.fr

Exposition d'Art
 Samedi 11 et Dimanche 12 Mai 2024
 de 10 h à 18h
 Au Gymnase Municipal de Roubia
 Entrée Gratuite
 Avec tous nos artistes indépendants.
 Tous genres et Styles
 Créations Uniques
 MJC de ROUBIA
 3 chemin des Matelles - 11200 ROUBIA Tél : 06.08.57.72.78
 mjcrubia@sfr.fr

DIMANCHE 21 AVRIL 2024
 DE 10H À 18H
 ENTRÉE GRATUITE
Salon du bien-être ROUBIA
 ARTISANAT LOCAL
 PRATIQUES CERTIFIÉES
 ATELIERS
 CONFÉRENCES
 FOOD TRUCK
 GYMNASÉ AVENUE DES LOISIRS
 11200 ROUBIA

Inscrivez-vous au 06/08/57/72/78 ou
 mjcrubia@sfr.fr
Le 2 JUIN ROUBIA
 De 8h à 18h
Vide Grenier
Au GYMNASÉ
 MJC de ROUBIA
 3 chemin des Matelles - 11200 ROUBIA Tél : 06.08.57.72.78
 mjcrubia@sfr.fr

Des animations à venir



LOTO DU COMITE DES FETES LE 15 JUIN 2024

LA FETE DES ENFANTS DE LA MJC LE 7 JUILLET 2024

LES AUTRES FESTIVITES

LA FETE NATIONALE : le Conseil municipal invite la population à venir célébrer la fête nationale le vendredi 13 juillet autour d'un repas offert et d'une animation musicale

LE FESTIVAL Vent de SCENE A ROUBIA : un spectacle lyrique sera présenté le mercredi 24 juillet à 21h place du cadran solaire

REGLEMENTATION

STATIONNEMENT

De nouveaux problèmes de stationnement sont apparus dans le cœur du village (rue Sainte Eulalie, impasse du Fournil, rue des Fossés, place du Cadran solaire, rue du 19 mars, impasse Saint Roch...) : nous vous rappelons ci-après les règles en matière de stationnement, avant d'envisager la verbalisation des contrevenants.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ou les autres usagers de la route.

- **Est considéré comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante :**
- l'arrêt ou le stationnement à proximité des intersections, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.
- **Sanction :** Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 4e classe. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

Le conducteur encourt également une peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire. Cette suspension peut être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle. Cette contravention aux règles d'usage des voies de circulation donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

- **Est considéré comme abusif :**
- le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.
- **Sanction :** Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

- **Est considéré comme très gênant :**
- un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- **Sanction :** Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

- **Est considéré comme gênant :**
- sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
- Sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale ;
- devant les entrées des immeubles riverains ;
- **Sanction :** Contrevenir à ces règles est sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe. Si le conducteur est absent ou refuse de bouger son véhicule pour faire cesser son stationnement dangereux, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.



➤

ATTENTION
MISE EN GARDE

Pour bien vivre ensemble,
respectons nos voisins



STATIONNEMENT GÊNANT

De nombreuses incivilités ont été constatées au niveau du stationnement. À cet effet, la municipalité met en œuvre une **campagne de sensibilisation** avant verbalisation par la Police Municipale.

RAPPEL DES STATIONNEMENTS INTERDITS



Sur une place
réservée aux
personnes en
SITUATION DE
HANDICAP



Sur un
TROTTOIR



Sur une
PISTE CYCLABLE



Sur un
ARRÊT DE BUS



EN PLEINE VOIE



Tout stationnement
DANGEREUX
OU TRÈS GÊNANT

SANCTIONS jusqu'à
135 €

La sécurité est le bien et le droit de tous. En respectant les règles du code de la route, chacun de nous y contribue. Les petites roues de fauteuil ou de poussette ont droit aussi à leur chaussée sur les trottoirs et les voies vertes.

**Merci de votre compréhension,
nous comptons sur votre civisme.**

Un arrêté municipal a également été pris concernant l'entrée de l'école maternelle : l'entrée se situe à nouveau avenue des écoles, ceci afin de désengorger la rue des Fauvettes qui était saturée de véhicules garés anarchiquement, empêchant les riverains d'entrer ou de sortir de chez eux.

LE NOUVEL ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX NUISANCES SONORES (extraits)

ARS-DD11-2024-016 (à lire en intégralité sur le site communal roubia.fr)

Article 2 : aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, de jour comme de nuit. (sauf dérogations délivrées par le Maire de la commune)...

Article 6 : horaires et activités bruyantes

Les activités bruyantes telles que les travaux de bricolage et de jardinage, effectuées de manière occasionnelle par des particuliers et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 15h à 18h...

Article 8 : animaux

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage, ceci de jour comme de nuit...

Article 21 : sanctions pénales et administratives

-21-1 cas particuliers des bruits ou tapages injurieux

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes visés à l'article R.623-2 du code pénal sont relevés par constat à l'oreille par les officiers et agents de police judiciaire...et exposent le contrevenant à une contravention de 3^e classe...

-21-2 bruits et comportements : contravention de 4^e classe et peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction...

...



L'arrêté préfectoral 2013268-005 interdit également le brûlage de végétaux toute l'année, sous peine d'une contravention de 3^e classe

Numéros surtaxés et pièges sur internet : attention aux mauvaises surprises !

Un SMS vous demandant de rappeler d'urgence votre banque ou de venir chercher un gain de concours ? Une incitation à cliquer sur Internet vous promettant de contacter directement une administration, un service d'urgence ou un professionnel ? Attention, il s'agit souvent de pièges aux numéros surtaxés dont le coût sera prélevé sur votre facture de téléphone.



©dgccrf

L'essentiel

Je reste toujours vigilant lorsque je reçois des messages provenant de numéros inconnus ou lorsque je navigue sur internet et j'applique les deux mots d'ordre : je ne clique pas, je ne rappelle pas !

Si j'ai un doute sur un numéro que l'on m'invite à rappeler : je consulte l'annuaire inversé sur www.surmafacture.fr pour connaître le service et le prix.

Je me protège en activant l'option de blocage des appels vers des numéros surtaxés auprès de mon opérateur téléphonique.

En cas de problème, je dépose un signalement sur le site www.surmacture.fr ou sur la plateforme de lutte contre les spams vocaux accessible par SMS au 33700 ou via le site www.33700.fr.

- **Le contrôle technique devient obligatoire à compter du 15/04/2024 pour les véhicules à moteur à 2 et 3 roues et les voitures sans permis. La mise en place de ce contrôle est échelonnée selon la date de 1ere immatriculation du véhicule. Ce contrôle sera réalisé dans un centre de contrôle technique qui devra être agréé pour les véhicules de catégorie L.**
- **Le tarif du contrôle technique n'est pas règlementé par l'Etat donc il sera variable d'un centre à l'autre.**